

Réunion au SGAE mardi 24 mars 2009

Participants :

- *pour le SGAE : Nathalie Nikitenko et Danièle Rozenblum du secteur TESC (travail, emploi, politique sociale, santé, éducation, culture) et Laurent DeFrance, du secteur libre circulation des personnes*
- *pour Romeurope : Ann Cary Dana, Alin Dragut, Yannick Lucas, Michèle Mézard*

Le SGAE – secrétariat général des affaires européennes) est directement rattaché au 1^{er} ministre. Il intervient dans la négociation des textes communautaires, la préparation des positions interministérielles, la mise en œuvre et le contentieux du droit communautaire.

Contexte de l'entretien : courtois et attentif, nos interlocuteurs prenant beaucoup de notes.

En introduction nous proposons de faire de l'emploi et des mesures transitoires le sujet essentiel de l'entretien et rapportons les principaux échanges sur ce sujet lors du rv de la veille au ministère de l'immigration. Le rapport de la commission européenne sur le bilan intermédiaire des mesures transitoires est bien connu des participants.

Alin Dragut expose son parcours qui illustre les difficultés des Roms dans l'accès à l'emploi. Malgré un baccalauréat littérature et a une expérience professionnelle dans le domaine de l'informatique, Alin a trouvé des emplois dans le domaine de l'informatique mais aucun des employeurs n'a voulu effectuer les démarches administratives et attendre les délais.

Il nous est répondu que l'ANAEM et le ministère de l'immigration sont les bons interlocuteurs. La levée ou la modification des mesures transitoires dépend de chacun des états. La France a pris très récemment (en décembre) la décision de maintenir les mesures transitoires pour des raisons tenant au marché du travail et à la nécessaire égalité entre les membres. C'est une décision politique à laquelle le SGAE n'a pas la capacité de s'opposer.

Par contre le SGAE fera remonter au niveau des commissions interministérielles tous les dysfonctionnements dénoncés et nos demandes d'aménagements de la procédure de traitement des demandes d'autorisations de travail : autorisation immédiate pour des périodes de 3 mois dans l'attente de l'évaluation du dossier par les DDTEFP, accès du travail à temps partiel sur la base d'une rémunération au SMIC pour un temps plein, accès aux emplois d'insertion et à la formation professionnelle, mesures effectives pour raccourcir les délais d'examen des dossiers, que les mesures RGPP promises ne soient pas un leurre. Le dossier des témoignages est remis

Un temps plus bref est ensuite consacré à dénoncer la distribution des OQTF (illégale en dehors de tout examen individuel des situations) et les interventions de l'ANAEM. Nous sommes engagés à continuer à faire des recours.

Nous faisons valoir que l'absence d'obligation de titre de séjour pour les communautaires inactifs ainsi que l'habitat groupé des Roms, les placent paradoxalement dans une situation moins favorable que des étrangers de droit commun (qui déposent une demande individuelle de titre, demande qui est examinée sur convocation de l'étranger après examen de sa situation personnelle).

Il nous est répondu que même s'il n'en a plus d'obligation de titre pour les roumains et bulgares, tout ressortissant européen peut demander individuellement un titre de séjour. Si ce titre est refusé il peut déposer plainte auprès de la commission qui reviendra vers les préfectures responsables.

Des cas particuliers sont signalés :

Celui des étudiants roumains et bulgares qui travaillent pendant leurs études : leur travail étant nécessairement accessoire aux études, ils ne doivent pas avoir besoin de détenir un titre de séjour.

Les roumains et bulgares doivent pouvoir continuer à se fonder sur certaines dispositions de droit commun plus favorables (titre de séjour pour raison de santé ou en tant que victime de proxénétisme). Leur statut de ressortissants communautaires ne doit pas les en exclure.